

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise ATS
La Grande île
05230 Chorges
FRANCE

A l'occasion de travaux nécessitant une autorisation d'accès de véhicules et d'engins
concernant le chantier « Maison de Santé de La Bâtie-Neuve »
Place des écoles
05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : A l'occasion de travaux nécessitant une autorisation d'accès par le sens interdit, des véhicules et engins concernant le chantier « Maison de Santé de La Batie Neuve » sur la Place des écoles 05230 La Batie Neuve : BM-110-HF, BE-027-WA, DM-845-WZ, DH-979-ZQ, FX-781-KN, 5868-KV-05.

ARRETE

Article 1^{er} : Le début des travaux est prévu le 3 avril 2023 jusqu'au vendredi 20 septembre 2023.

Article 2 : La signalisation de chantier règlementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.** L'accès au chantier se fera par le sens interdit uniquement pour les véhicules cités ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 20 mars 2023.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.